



N° PM – 2025 - 381

Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation route de Flassans entre le 20 et le 25 octobre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 08 octobre 2025 de Madame CECILIA Annie demeurant 1167 route de Flassans à -83790- PIGNANS, tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public en vue de travaux d'abattage d'arbres sur sa propriété,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à empiéter sur la voie publique afin de procéder à l'abattage de deux arbres potentiellement dangereux au droit du n° 1167 route de Flassans, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

À l'issue des travaux, la chaussée et le pluvial seront dûment nettoyés et débarrassés des branchages.

#### Article 2 :

La circulation sur la route de Flassans au droit de la zone d'intervention pourra être ponctuellement ralentie en raison de l'empiétement des branches sur la chaussée. Le pétitionnaire s'engage à assurer le retrait des déchets végétaux sur la voie de circulation dans les plus brefs délais et à assurer la sécurité des usagers.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025 inclus.

#### Article 4 :

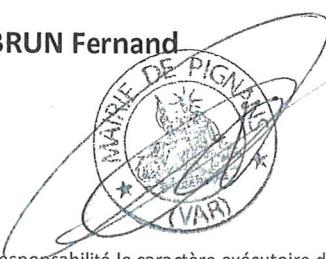
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise place, maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 08 octobre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)